

arrêté mis en ligne le 20 juin 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**SECTEUR PASTORAL DE LIBOURNE**  
**PROCESSION DE LA SAINTE EPINE- Lundi 24 juin 2024**

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Céline Louise DIT LEMIERE, présidente de l'association « Les Amis de Saint Jean-Baptiste » représentant le secteur pastoral de Libourne au nom de la Paroisse Saint Jean dont le Curé est le Père Julien ANTOINE, d'organiser une procession « de la sainte Epine », lundi 24 juin 2024 en centre-ville,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. En vue de l'organisation de la « Procession de la Sainte Epine », Madame Céline Louise DIT LEMIERE, présidente de l'association « Les Amis de Saint Jean-Baptiste » représentant le secteur pastoral de Libourne au nom de la Paroisse Saint Jean dont le Curé est le Père Julien ANTOINE, est autorisée à occuper le domaine public, en centre-ville, à l'occasion de la « procession de la Sainte Epine », lundi 24 juin 2024 de 18h30 à minuit.

Article 2. A cette occasion, **les participants à la procession, emprunteront à pieds, les voies suivantes de 19h15 à 20h00 et conformément au plan n° 1 annexé au présent arrêté :**

- Rassemblement et départ de l'église Saint Jean-Baptiste,
- Rue Lamothe en sens inverse de voie de circulation,
- Rue Jules Simon, en sens inverse de voie de circulation,
- Rue Jules Ferry, portion comprise entre la rue Jules Simon et la rue Thiers,
- Pourtour de la place Abel Surchamp,
- Rue Fonneuve,
- Arrivée sur les quais du Général d'Amade,

Article 3. Des agents de la Police Municipale de la Ville de Libourne seront présents afin d'encadrer les participants à la déambulation.

Article 4. Sur la totalité du parcours, **des bénévoles devront revêtir un gilet réfléchissant, permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner à chaque intersection de voies au fur et à mesure de l'avancement de la procession.**

Article 5. Madame Céline Louise DIT LEMIERE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 6. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,

Publiée et affichée en Mairie le

**20 JUIN 2024**

Fait à Libourne, le

**20 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée  
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



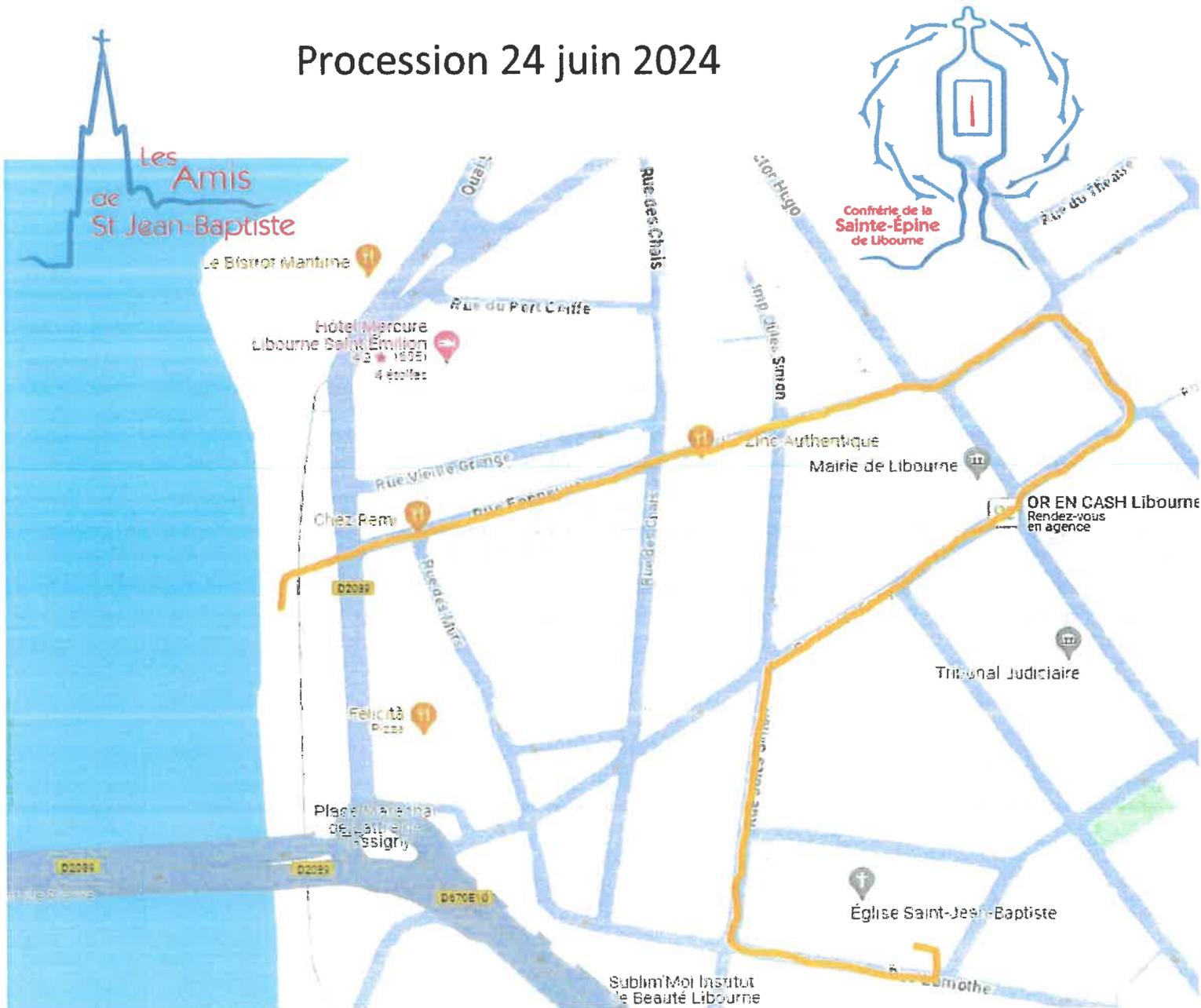
Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Procession 24 juin 2024



Départ de l'église Saint Jean à 19h15  
Rue Lamothe en sens interdit,  
Rue Jules Simon en sens interdit,  
Rue Jules Ferry,  
Place Abel Surchamp,  
Rue Fonneuve,  
Arrivée sur les quais à 19h45.

20 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée  
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU